

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 FÉVRIER 2024

24-020 Attribution de contrat - Interbus.....	2
24-021 Approbation des états financiers intérimaires	3
24-022 Approbation des comptes	4
24-023 Diesel.....	5
24-024 Rapport d'achalandage.....	5
24-025 Règlement n° 224 – Modification de l'article 3	5
24-026 Suivi du comité des finances et dépôt des procès-verbaux	7
24-027 Correspondances	7
24-028 Suivi de projets	8
24-029 Suivi – Tarification sociale	8
24-030 Politique de qualité de service transport adapté	9
24-031 Suivi du réseau (transport à la demande, bookage 2024, optimisation)	10
24-032 Vision préliminaire de la refonte du réseau de transport de Jonquière	12
24-033 Refonte du réseau de transport de Jonquière – Plan de communication interne et externe.....	13
24-034 Suivi du comité des ressources humaines et dépôt des comptes-rendus.....	14
24-035 Suivi du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance	14
24-036 Désignation des signataires – Affaires bancaires	15
24-037 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 février 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin, Jimmy Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Yves Darveau est absent. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 17. Suivi – affaires juridiques » et « 20. Suivi Accès Libre – Représentant ».

24-020 Attribution de contrat - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées, venait à échéance le 25 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay souhaite conclure avec la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d'« Interbus », un contrat de sept (7) ans visant une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières du contrat à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1; ci-après la « LPRP »), le contrat doit être soumis à la Commission d'accès à l'information du Québec pour approbation;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer le contrat visé;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER à Interbus un contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs en plénière ainsi qu'au *Comité de suivi des finances*, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

D'AUTORISER la prolongation du contrat actuel pour une période d'environ 90 jours afin de pallier aux délais de négociation et d'approbation de la Commission d'accès à l'information du Québec et afin d'assurer un service continu aux usagers;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat projeté de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-021 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de novembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de novembre 2023 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de novembre 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 novembre 2023 la société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2023 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-022 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de décembre 2023 par le directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de décembre 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-023 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-024 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de décembre 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de décembre 2023;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-025 Règlement n° 224 – Modification de l'article 3

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder au remplacement de plusieurs batteries d'autobus hybrides et de grilles (sur plancher) du garage, qu'elle souhaite procéder à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence, sans compter qu'elle doit engager des honoraires professionnels rattachés au cadre financier de sa planification stratégique afin de la déployer incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté, le 5 juillet 2023, par le biais de la résolution no. 23-129 le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la nécessité, pour rencontrer les critères du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, de revoir le texte de l'article 3 du Règlement;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, de l'amendement à l'article 3 du Règlement par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE l'article 3 du Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » soit, et il est par les présentes, amendé pour maintenant se lire (modifications soulignées) :

Aux fins d'acquitter les dépenses autorisées par le présent règlement, la Société est autorisée :

- *à utiliser le solde disponible des règlements numéros 162 et 188 au montant de 655 000 \$, et ;*
- *à financer le solde de 30,000 \$ restant à même le budget d'opération.*

Lorsqu'applicable, le remboursement du solde disponible se fera, selon le cas, conformément au tableau d'échéance du règlement concerné dont y on approprie ledit solde.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-026 Suivi du comité des finances et dépôt des procès-verbaux

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 29 novembre 2023 et 10 janvier 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-027 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances de l'ATUQ reçue en février 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt d'une lettre reçue du ministère des Transports et de la Mobilité Durable en lien avec le versement de la contribution du quatrième trimestre de 2023 de la contribution des automobilistes en transport en commun;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt du communiqué de presse du CIUSSS en lien avec l'émission de laissez-passer gratuits pour ses employés;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lyna Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et des rapports faits en suivi par le directeur général;

DE PRENDRE ACTE du rapport général sur les éléments concernés par ladite correspondance fait par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés;

QUE toutes questions opérationnelles sont, et seront, traitées par le directeur général et son équipe, et que toute telle demande ou lettre leur sera redirigée comme en l'espèce;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-028 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification, les dossiers en lien avec le CIUSSS, le bilan de la phase IV du transport à la demande à La Baie et le projet Letenda.

24-029 Suivi – Tarification sociale

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la tarification sociale (résolution #23-011), il avait été convenu par le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay qu'une validation du statut de chaque client serait effectué après 1 an, le tout avant de procéder au renouvellement de l'admissibilité du client pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, la tarification sociale sera ainsi en vigueur depuis 1 an à la Société de transport du Saguenay et que par le fait même, plusieurs clients devront valider qu'ils répondent encore aux critères d'admissibilité en se rendant chez un organisme partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} février, 352 demandes avaient été faites audit programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à communiquer avec les clients, à partir de maintenant, pour les informer de la procédure pour valider leur admissibilité pour la prochaine année, s'ils souhaitent bénéficier de la tarification sociale une année de plus;

QUE la Société de transport du Saguenay fournisse au présent conseil d'administration, de ou vers juin 2024, une analyse démontrant le nombre de renouvellement versus le nombre de refus en raison de changement de statut, afin de déterminer si la période de validité de la tarification sociale pourrait être augmentée ou non;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-030 Politique de qualité de service transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour mission et obligation d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées au sens de ladite *Loi* sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, pour s'acquitter de sa mission d'offrir des services de transport adapté, bénéficie d'un programme de subventions au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'afin d'être admissible à une aide financière du volet régulier du PSTA, un organisme doit avoir transmis au MTMD une politique relative à la qualité du service en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est soucieuse d'assurer la mobilité des personnes à mobilité réduite et handicapées, afin de favoriser leur pleine intégration sociale, professionnelle et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à une consultation publique par le biais d'un sondage en ligne ainsi que d'une consultation en personne, menée par des membres de la direction de la Société de transport du Saguenay lors d'une activité destinée à la clientèle du transport adapté, afin de récolter les données pertinentes à sa politique auprès des usagers du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a présenté les résultats de sa consultation publique au présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la politique de qualité de service en transport adapté a été élaborée sur la base des résultats de la consultation publique présentés;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay prend l'engagement d'offrir un service de transport adapté fiable, de qualité et sécuritaire auprès de ses usagers;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER la *Politique de qualité de service en transport adapté* de la Société de transport du Saguenay et les engagements qui en découlent;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay a envoyé une copie de cette politique au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'être admissible à une aide financière;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à publier sa politique sur les différentes plateformes de communication de la société et ailleurs si jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-031 Suivi du réseau (transport à la demande, bookage 2024, optimisation)

CONSIDÉRANT le retour et les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay ayant débuté le 8 janvier dernier et les raisons au soutien de ces derniers (*bookage* d'hiver 2024);

CONSIDÉRANT le rapport complet et les statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

CONSIDÉRANT les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

CONSIDÉRANT le déroulement des nombreux comités d'assignation et de parcours tenus à cet égard avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124);

CONSIDÉRANT les autres possibilités d'optimisation présentées par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification afin d'atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet déployé en amont des changements, soit dès novembre 2023, et de ceux à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT que tous lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés visent à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du plan de communication qui a été déployé pour les changements du réseau de transport de la STS effectifs le 8 janvier 2024 (*bookage* d'hiver 2024);

DE PRENDRE ACTE du rapport de plaintes et requêtes concernant les changements de janvier 2024 mais également des phases 1, 2 et 3 du projet-pilote de transport à la demande à La Baie depuis le 1^{er} juillet 2023;

DE PRENDRE ACTE du retour et des explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay ayant débuté le 8 janvier dernier et les raisons au soutien de ces derniers (*bookage* d'hiver 2024)

DE PRENDRE ACTE du rapport complet et des statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

DE PRENDRE ACTE des explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

DE PRENDRE ACTE du déroulement des nombreux comités d'assignation et de parcours tenus à cet égard avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124);

DE PRENDRE ACTE des autres possibilités d'optimisation présentées par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification afin d'atteindre les objectifs d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187) et leurs recommandations à cet égard;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication à cet effet déployés soit en amont des changements, soit dès novembre 2023, et de ceux à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

DE MODIFIER le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay quant à certaines lignes à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024), tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

QUE ces modifications soient effectives à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024);

QUE, de manière générale, le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay soit adopté, tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification; DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187), tel que présenté par le directeur général et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

QUE, concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit, cette décision entre en vigueur le quinzième (15^e) jour qui suit celui de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay, et au plus tard à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024);

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-032 Vision préliminaire de la refonte du réseau de transport de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet, à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT que ladite refonte vise notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication à cet effet, à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187) et du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière, tel que présenté par le directeur général, la conseillère en communications et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdites projections et démarches à venir menant à la refonte du réseau de transport de Jonquière;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

24-033 Refonte du réseau de transport de Jonquière – Plan de communication interne et externe

CONSIDÉRANT la refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière qui devrait être entamée à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187), le tout sauf changements imprévus;

CONSIDÉRANT la présentation sur cette refonte faites aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la présentation du plan de communication de cette refonte également faite aux administrateurs par la conseillère en communication;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du plan de communication interne et externe sur la refonte du réseau de Jonquière qui s'échelonne du mois de février au mois de septembre 2024, et ce, afin de couvrir la période estivale ainsi que celle de la rentrée scolaire avec une reprise plus importante de l'achalandage;

DE PRENDRE ACTE que ce plan peut être complété, modifié ou que certains échéanciers peuvent être revus dépendamment de l'évolution de la situation ou des besoins en matière de communication;

DE NOTER que les actions de communication de ce plan nécessitant un engagement financier sont toutes prévues à même le budget 2024 dédié au service des communications de la Société de transport du Saguenay;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisant et complet ledit plan de communication interne et externe sur la refonte du réseau de Jonquière;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-034 Suivi du comité des ressources humaines et dépôt des comptes-rendus

DE NOTER le dépôt du compte-rendu du *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay datés des 7 décembre 2023.

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay.

24-035 Suivi du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les suivis effectués auprès du *Comité des ressources humaines* et du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay par la conseillère juridique et secrétaire générale, incluant un rappel sur les responsabilités du comité, sur ses membres et sur les réunions prévues en 2024;

CONSIDÉRANT que la formation du comité d'éthique et de gouvernance de la Société de transport du Saguenay a été faite à la suite de la recommandation la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du suivi effectué par la conseillère juridique et secrétaire générale ce jour sur les responsabilités dudit comité, sur ses membres et sur les réunions prévues en 2024 et la nature des travaux que réalisera ledit comité;

DE PRENDRE ACTE du rôle du comité d'éthique et de gouvernance au sein du conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-036 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT la démission de M. Michel Tremblay du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce signataire aux comptes doit conséquemment être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Bouchard membre du comité des finances accepte de devenir signataire

CONSIDÉRANT les résolutions no. 22-066 et 23-077 adoptées antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources

matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin, le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 23-077 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-037 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 25 mars 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h48 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale